



# LA VALORISATION COMPTABLE DU BÉNÉVOLAT

en 4 questions

# EDITO

**Au travers de cette production, le Mouvement associatif des Pays de la Loire souhaite appuyer les associations dans leur appropriation de l'obligation - parue en 2020 - de comptabiliser les contributions du bénévolat au sein de leur structure.**

L'engagement bénévole est le moteur de nos activités au service de l'intérêt général et la mobilisation de celui-ci est un défi pour de nombreuses associations, d'autant plus suite à la crise sanitaire COVID. Si cette valorisation monétaire ne va pas de soi pour toutes et tous, elle permet néanmoins de donner des repères symboliques sur la valeur créée et la richesse humaine engagée dans les projets et sur les territoires. Nous savons cependant que seules 36% des associations valorisent les heures de bénévolat dans leurs comptes.\* Même si cette approche comptable ne résume pas l'ensemble de l'utilité sociale de nos structures associatives, il est néanmoins important de pouvoir l'estimer, l'observer et la valoriser auprès des bénévoles eux-mêmes, des adhérents ou bénéficiaires et des partenaires. Nous espérons que ces quelques pages vous y aideront et remercions nos partenaires pour leurs contributions.



**Alain FOREST**  
Président du Mouvement associatif des Pays de la Loire.

## LE MOUVEMENT ASSOCIATIF

Le Mouvement associatif Pays de la Loire est l'instance de représentation du mouvement associatif organisé.

Il est composé de 12 coordinations associatives regroupant les secteurs de l'éducation populaire, du sanitaire et social, de la famille, du sport, de l'environnement, de la culture, du tourisme social etc., et rassemble environ 70% du tissu associatif régional.

Son rôle est de favoriser et promouvoir le développement d'une force associative utile et créative, ainsi que d'être le porte-voix de la dynamique associative en région des Pays de la Loire.

> <https://lemouvementassociatif-pdl.org>



\*Source de l'observatoire de la vie associative nantaise données 2022 Ville de Nantes.

## LE MOT DES PARTENAIRES

### L'UTILITÉ SOCIALE DE LA COMPTABILITÉ !

La comptabilité n'est pas qu'une obligation à respecter ; c'est aussi une matière vivante dont un des objectifs est de traduire dans un format standard toute la diversité des activités des entités économiques. Dans le secteur associatif, le recensement et la valorisation des contributions volontaires en nature en sont un bon exemple. Dans son règlement comptable n°2018-06, l'ANC (Autorité des Normes Comptables) a réaffirmé l'importance de ces transactions (sans flux de trésorerie) et a rendu obligatoire leur comptabilisation. Une contrainte de plus ? Non ! plutôt l'occasion encore une fois, de mettre la lumière sur l'action bénévole entre autres.

Les experts-comptables sont présents aux côtés des associations pour les aider à améliorer la qualité de l'information financière, les contributions volontaires en nature en font bien évidemment partie.

**Christine Blanloeil**  
Ordre des experts comptables des Pays de la Loire



### LA VALORISATION COMPTABLE DU BÉNÉVOLAT : UN CHOIX DE L'ASSOCIATION AVANT TOUT !

L'Autorité des Normes Comptables précise dans l'article 211-2 de son règlement comptable n°2018-06, que les contributions volontaires en nature - dont la valorisation du bénévolat fait partie - sont valorisées et comptabilisées, si la nature et l'importance des contributions volontaires sont des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'entité, et si l'entité est en mesure de les recenser et de les valoriser.

L'association doit a minima être en mesure de donner une information sur la nature et l'importance des contributions volontaires en nature. C'est pourquoi la valorisation comptable du bénévolat doit s'accompagner d'une volonté des associations de s'emparer de cette question. La Ligue de l'enseignement FAL 44 travaille au côté des associations pour les aider à mieux comprendre la valorisation du bénévolat au sens large et la valorisation comptable en particulier. Il s'agit d'identifier ses intérêts, les outils facilitant leur comptabilisation mais aussi de rappeler que la valorisation comptable doit être une décision partagée au sein des instances dirigeantes des associations.

**Sophie Guérin**  
Responsable Vie associative - Centre de Ressources à la  
Vie Associative - Ligue de l'enseignement - FAL 44



# QU'EST-CE QUE C'EST ?



Le règlement comptable des personnes morales de droit privé à but non-lucratifs indique qu'il convient de comptabiliser la valeur des biens, des services, et du travail fournis à titre gratuit au bénéfice de l'association par une personne physique ou morale (source : Règlement ANC n°2018-05, 5 déc.2018, art.211-1).

Ces contributions appelées « contribution volontaires en nature » sont classées en trois catégories : le bénévolat, les prestations en nature et les dons en nature.

Elles correspondent à :

- le bénévolat : des contributions en travail non rémunérée ;
- des prestations en nature : mise à disposition de locaux, mise à disposition de matériels, fourniture gratuite de services...
- don en nature : des dons de biens matériels, vestimentaires, alimentaires... redistribués ou consommés en l'état ;

**CES 4 PAGES S'ATTACHENT À DÉTAILLER LES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE LIÉES AU BÉNÉVOLAT.**

**Elles sont valorisées et comptabilisées si les deux conditions suivantes sont remplies :**

- si leur nature et leur importance sont des éléments essentiels à la compréhension des activités de l'association,
- et si l'association est en capacité de les recenser et de leur donner une valeur.

## À PARTIR DE QUAND ET JUSQU'OUÙ FAUT-IL ALLER DANS LA PRISE EN COMPTE DU BÉNÉVOLAT ?

Il n'existe pas de réponse systématique à cette question, car les circonstances de fait, propres à chaque association sont à prendre en considération, de même que les outils dont dispose l'association pour effectuer ce recensement. Retenons les positions suivantes :

- Le bénévolat est significatif et au sein de l'association, il existe un outil de recensement : comptabilisation comptable.
- Un nombre d'heures effectuées par des bénévoles, conséquent et régulier : comptabilisation comptable.
- Le temps de bénévolat est ponctuel ou occasionnel et donc difficilement quantifiables : une simple information dans l'annexe et/ou le rapport d'activité, sur le nombre de personnes concernées peut suffire.

# À QUOI ÇA SERT ?



**La valorisation du bénévolat peut servir aussi bien une finalité de communication externe, que répondre à des motivations internes dans l'association. Au-delà, bien sûr, de répondre à une obligation comptable, l'intérêt de le valoriser peut être multiple.**

**Nous noterons par exemple :**

→ Mettre en évidence l'importance de la « ressource » bénévole, et la nécessité de veiller à son renouvellement et à sa valorisation.

- Favoriser la reconnaissance du caractère non-lucratif d'une association,
- Montrer le coût réel des activités associatives pour les légitimer et leur donner du poids aux yeux des partenaires.
- Faire ressortir la part d'autofinancement tirée du bénévolat venant atténuer le poids du financement public comme privé,
- Observer l'évolution du bénévolat de son association et anticiper le besoin de financement supplémentaire en cas de diminution de celui-ci

« Du point de vue de nos services de l'Etat, la valorisation comptable des temps de bénévolat sont regardés dans l'instruction des budgets déposés pour les demandes subventions FDVA (Fonds de développement de la Vie associative). Ils intègrent les coûts totaux que l'association prend en charge dans le projet et permettent d'atteindre plus facilement - dans certains cas - le seuil des 20% de la part du projet devant être financée par l'association.

Plus largement, cet exercice permet au financeur d'estimer les richesses humaines mobilisées sur le projet et le territoire et sa traduction monétaire peut faciliter symboliquement la lecture au travers des budgets déposés. »

**Valérie Dao-Duy**

*Déléguée régionale à la vie associative à la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports*

« Notre association a initialement entamé le travail de comptabilisation des heures d'engagement bénévole pour ouvrir les droits à la formation des membres du bureau (Compte d'engagement citoyen). Dans un second temps, nous avons poursuivi ce travail pour l'ensemble des bénévoles dans l'optique de suivre plus finement l'évolution de notre activité. Comptabilisé dans notre budget, cet engagement bénévole équivaut à 30 % de nos produits sur l'exercice 2021/2022, soit 0,6 ETP, alors même que nous accueillions cette année-là notre premier salarié pour 0,2 ETP. Au-delà de cet aspect budgétaire, nous avons pris conscience que cette réalité donne plus de poids à l'action de notre association pour rendre compte de son activité bénévole et de l'investissement humain fourni pour réaliser notre projet tourné autour des Musiques Actuelles. »

**Thibaut Roche**

*Fondateur de l'association Parazic à Couëron (44)*

« J'accompagne souvent les associations à formaliser leur première demande de financement. Et souvent le tableau des contributions volontaires en nature, en bas du budget, est une découverte. Cela me permet d'aborder avec eux la valorisation du bénévolat et de les aider, au travers de questions très concrètes, à repérer les heures bénévoles mobilisées pour leurs activités et à formaliser le calcul annuel de celui-ci. Elles

sont souvent étonnées par le montant financier que cela représente. Cela leur permet de faire prendre conscience à leurs adhérents - lors de l'AG par exemple - du tarif que pourrait prendre leurs services/ prestations sans cette contribution des bénévoles. »

**Odile Guérin**

*France Services Ombrée d'Anjou (réseau PLAIA 49)*

# COMMENT LA CALCULER ET L'ÉCRIRE COMPTABLEMENT ?

Aucun texte ne fixe de barème ni de « tarif » pour valoriser le bénévolat. La doctrine comptable propose diverses méthodes allant du coût horaire du SMIC brut, à la valeur de remplacement (évaluation forfaitaire du coût d'une solution de remplacement résultant du recours à une prestation facturée – salariat, location, sous- traitance...), en passant par la référence à une grille de salaires (en référence à une éventuelle convention collective).

→ Le plus courant étant tout de même de recourir au SMIC horaire brut.

Exemple : 3 bénévoles donnent 7 heures de leur temps pour l'organisation d'une manifestation de l'association. Le calcul de la valorisation de leur temps sera donc 3 personnes x 7h x SMIC horaire brut (11,07€ en sept 2022). Soit un total de 232,47 €

→ Les contributions volontaires en nature sont enregistrées dans les comptes de classe 8 et au pied du compte de résultat sous la rubrique « évaluation des contributions volontaires en nature » en deux colonnes de totaux égaux.

Cette valorisation est économiquement neutre, pour ne pas avoir d'incidence sur le résultat de l'exercice. C'est pour cela que la valeur de ces contributions volontaires en nature est à enregistrer au compte 86 se rapportant à sa nature (pour le bénévolat, compte n° 864 : « personnel bénévole »). Puis à inscrire la même somme dans le compte 87 correspondant (pour le bénévolat, compte n°875 : « bénévolat »).

| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE |  |     |                                     |
|-------------------------------------|--|-----|-------------------------------------|
| 86                                  | Emploi des contributions volontaires en nature | 87  | Contributions volontaires en nature |
| 860                                 | Secours en nature                              | 870 | Don en nature                       |
| 861                                 | Mise à disposition gratuite de biens           | 871 | Prestation en nature                |
| 862                                 | Prestations                                    |     |                                     |
| 864                                 | Personnel bénévole                             | 875 | Bénévolat                           |

→ Outre le tableau, il convient d'établir un document explicatif des modalités de calcul retenues par l'association. Cela peut se faire dans un rapport d'activité, sur une note dédiée, le cas échéant dans l'annexe aux comptes annuels obligatoire pour certaines associations.

# COMMENT ÊTRE AIDÉ ?

## OUTIL OU DOCUMENTATION POUR APPROFONDIR LE SUJET

### ► **Guide pratique « bénévolat : valorisation comptable »**

Réalisé par le Ministère de l'Éducation Nationale,  
de la jeunesse et des sports

### ► **Benevalibre**

Une application qui permet de comptabiliser simplement les heures  
de bénévolat effectuées par une personne au sein d'une association.

### ► **Guide pratique de l'association**

partie «Finances» - FAL édition. Version papier disponible  
sur commande par mail : [faleditions@laligue44.org](mailto:faleditions@laligue44.org)

## PRENDRE CONTACT AVEC DES PERSONNES RESSOURCES EN PAYS DE LA LOIRE

### ► **Le point d'appui à la vie associative de votre territoire**

### ► **Le Centre de Ressources à la Vie Associative (CRVA)**

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT  
FAL 44 9, rue des Olivettes  
BP 74107 - 44041 Nantes Cedex 1  
[centreressources@laligue44.org](mailto:centreressources@laligue44.org) - 02 51 86 33 09

### ► **L'Ordre des experts-comptables en Pays de la Loire** et plus particulièrement la Commission du secteur non-marchand

*Pour retrouver  
cette publication  
en numérique.*





Guide soutenu financièrement  
par la Région Pays de la Loire



Le Mouvement associatif Pays de la Loire, décembre 2022. [Design.Tongui.com](http://Design.Tongui.com)

